

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024**

Le mardi 26 novembre deux mille vingt-quatre, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le lundi 2 décembre deux mille vingt-quatre à 20h00.

Le lundi 2 décembre deux mille vingt-quatre à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Chaintré Christian, Chapelle Éric, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Dugleux Geneviève, Durand Jean-Louis, Ledoux Jean-Louis, Marot Catherine, Michaud Jacky, Morel Didier, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine, Vaillant Claudine.

**Absents représentés :** Mesdames, Messieurs : Carolus Coralie (*Michaud Jacky*), Braconnier-Gatard Anne (*Chaintré Christian*), Estrade Laurent (*Vaillant Claudine*), Girard Éric (*Morel Didier*), Herbreteau Jean-Loïc (*Ledoux Jean-Louis*), Sèvre Alain (*Marot Catherine*).

Monsieur Didier Morel est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

- 1) Arrêt du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 28 octobre 2024.
- 2) Décisions prises par le Maire en matière d'urbanisme depuis le 28 octobre 2024.
- 3) Lecture de la décision du Maire N° 5/2024.
- 4) Révision des tarifs municipaux pour l'exercice 2025.
- 5) Convention entre la Commune et Grand Poitiers Communauté Urbaine de gestion de la voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg.
- 6) Gestion du Massif forestier du Grand Parc
  - Destination des coupes de bois pour l'année 2025.
- 7) Convention entre la Commune et la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour la mise en œuvre du Marché des Producteurs à Lusignan dans l'été 2025.
- 8) Demande de subvention du Pays Mélusin Basket Club.
- 9) Décision Modificative budgétaire N°4 Budget principal Commune de Lusignan.
- 10) Questions diverses.

**Arrêt du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 28 octobre 2024**

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 28 octobre 2024 fait part qu'aucune remarque ne lui a été transmise.  
En l'absence d'autre remarque et de question, le procès-verbal est arrêté et sera publié sous huitaine.

**Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 28 octobre 2024**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

Date	Parcelles	Adresses
15/11/2024	AP 43	36 Rue de Chypre
15/11/2024	AI 292	Rue Saint Martin
15/11/2024	AK 25	3 Rue Saint Louis
15/11/2024	AT 84	19 Avenue de la Libération

**Lecture de la décision du Maire N° 2024/5**



Mairie de Lusignan - BP 40002 - 86600 LUSIGNAN / TELEPHONE 05 49 43 31 48 / TELECOPIE 05 49 43 61 19  
Site: [www.lusignan.fr](http://www.lusignan.fr) - [mairie@lusignan.fr](mailto:mairie@lusignan.fr)

**DECISION DU MAIRE 2024/5**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4EME CATEGORIE APPARTENANT A LA COMMUNE DE LUSIGNAN**

Vu les articles L2122\_22 et L2122\_23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L3333-1,  
Vu la délibération n°2020-21 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 23 mai 2020, délibération d'élection du Maire qui donne Monsieur Jean-Louis Ledoux élu Maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin,  
Vu la délibération n°2020-26 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 23 mai 2020, attribuant les délégations du Conseil Municipal au maire pour la durée de son mandat,  
Considérant que la Commune de Lusignan est propriétaire d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie précédemment exploitée jusqu'au 31 août 2024 par Mme Océane CAMUS exploitant le lieu de convivialité situé sous les Halles à Lusignan, Place des Halles suivant convention en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024  
Considérant la demande de Madame Catherine FUMAZ, de disposer d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie pour l'exploitation de l'Hôtel Restaurant le Chapeau Rouge,

**DECIDE**

de mettre à la disposition, de Madame Catherine FUMAZ, domiciliée, 1 rue de Chypre, 86600 LUSIGNAN,

la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie précédemment exploitée par Mme Océane CAMUS,

pour l'exploitation exclusive de l'Hôtel Restaurant le Chapeau Rouge, sis à Lusignan (Vienne), 1 rue de Chypre,

pour la période du vendredi 15 novembre 2024 au samedi 31 mai 2025 sans droit à tacite reconduction,

moyennant une redevance de 100 € par mois payable en deux échéances à réception d'un avis de sommes à payer : une échéance de 150 € payable le 15 novembre 2024 et une seconde échéance de 500 € payable le 1<sup>er</sup> mars 2025.

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Fait à Lusignan, le 29 octobre 2024  
Jean-Louis LEDEUX  
Le Maire



## Révision des tarifs municipaux pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu, avant la fin de l'année, de voter les tarifs municipaux pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés arrête les tarifs municipaux suivants pour l'année 2025, hormis pour la tarification de l'abonnement annuel à la bibliothèque municipale qui est approuvée à la majorité des présents et représentés (5 votes contre : DURAND, CHAINTRE, VADIER-CHAUVINEAU, CHAPELLE, GATARD-BRACONNIER et 17 votes pour) :

Services	Tarifs 2025	
	Commune	Hors commune
<b>Cimetière</b>		
- Concession cinquantenaire	500.00 €	1 000.00 €
- Concession trentenaire	300.00 €	600.00 €
<b>Columbarium</b>		
- Concession cinquantenaire	500.00 €	1 000.00 €
- Concession trentenaire	300.00 €	600.00 €
<b>Cavurne</b>		
- Concession cinquantenaire	500.00 €	1 000.00 €
- Concession trentenaire	300.00 €	600.00 €
<b>Jardin du Souvenir (dispersion)</b>	Gratuit	gratuit
<b>Droits de place au marché</b>		
- Marché du mercredi matin		Gratuit
- Camions outillage semi-remorques		189.00 €
<b>Bibliothèque (abonnement annuel)</b>		
- Adultes	3,00 €	3,00 €
- Moins de 18 ans	gratuit	gratuit
<b>Mise à disposition tractopelle avec chauffeur</b>		88.00 € / heure
<b>Location tables et bancs</b> <i>(Personnes morales ou physiques (Hors commune organisant une manifestation sur la commune))</i>		<b>Bancs :</b> 1 à 10 : 5.00 € / banc 11 à 20 : 4.20 € / banc 21 à 30 : 3.20 € / banc <b>Tables :</b> 1 à 5 : 12.00 € / table 6 à 10 : 9.00 € / table 11 à 20 : 8.00 € / table  Forfait minimum 45.00 € Forfait livraison 75.00 €
	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>

<b>Location de l'Espace 5</b>		
Bals - banquets	357.00 €	654.00 €
AG (conférence, réunions publiques)	536.00 €	714.00 €
Spectacles (1jour)	190.00 €	357.00 €
Réunions familiales 1j (avec cuisine)	357.00 €	476.00 €
Mariage (2 jours cuisine comprise)	536.00 €	654.00 €
Journée supplé 1/2 J avant / après	119.00 €	119.00 €
1 J avant / après	179.00 €	179.00 €
Salle du 1 <sup>er</sup> étage	&&&	54.00 €
Salles du rez-de-chaussée	&&&	23.00 €
Cuisine	&&&	95.00 €
<b>Location de la salle Mélusine</b>		
Associations	Gratuit	Pas de location
Familles (fêtes repas 1 jours)	107.00 €	Pas de location
Entreprises (1 jour)	143.00 €	179.00 €
Journée supplé (1/2 J avant/après)	42.00 €	42.00 €
Journée supplé (1 J avant/après)	83.00 €	83.00 €
Cuisine (1 jour)	42.00 €	42.00 €
Cuisine (journée supplémentaire)	20.00 €	20.00 €

En complément, Monsieur le Maire indique que les démarches de reprises des concessions de cimetière en désuétude par la commune sont programmées pour 2025 dans le but d'optimiser la gestion de l'espace du cimetière de Pranzay et ainsi disposer de concessions à vendre en complément des nouvelles créées dans le cimetière de la Grange. Il est envisagé de recruter un agent contractuel d'une durée de 6 à 8 mois pour effectuer cette mission. Pour rappel, il est vendu annuellement 15 à 20 concessions. D'autre part, le produit des ventes de concessions est réparti 1/3 – 2/3 entre la commune et le CCAS.

Concernant l'augmentation du tarif de la bibliothèque, Monsieur le Maire justifie l'augmentation de tarif en raison de l'inflation notamment sur le coût de l'achat des livres et ajoute que le tarif de 2€ est inchangé depuis 20 ans.

M. Jean-Louis Durand indique que cette augmentation n'aura pas d'impact sur le budget de la bibliothèque en terme de recettes dans la mesure où parmi les 473 abonnés de la bibliothèque, seuls 236 sont des abonnements payants. Il s'interroge sur l'utilité de cette augmentation symbolique, et, au contraire, maintenir le tarif actuel exprimerait une volonté politique en matière d'accès à la culture.

M. Didier MOREL répond qu'effectivement il s'agit d'une augmentation de 50 %. Cela reste une participation accessible, il s'agit d'un réajustement du tarif mais reconnaît que cela ouvre la réflexion vers les années à venir en raison de la charge du financement de la culture pour les communes.

M. Christian Chaintré souligne le nombre d'abonnés domiciliés en dehors de la commune et ainsi l'attractivité de la commune.

### **Révision des tarifs du camping municipal pour la saison estivale 2025**

Définition de la période d'ouverture du camping : Le camping sera ouvert du jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 au dimanche 14 septembre 2025.

Concernant les 3 anciens mobilhomes, Didier Morel indique qu'ils vont être remplacés par des nouveaux modèles progressivement à partir de janvier 2025.

La haute saison est fixée du samedi 28 juin 2025 au dimanche 24 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés arrête les tarifs du camping suivants pour l'année 2025 :

<b>services</b>	<b>tarifs 2025</b>
<b>CAMPING (nuitée ou journée)</b>	
campeur adulte	3,90 €
campeur enfant (- de 12 ans)	2,30 €
campeur enfant (- de 3 ans)	gratuit
groupe de 10 personnes	2 gratuités
groupe de 15 personnes	3 gratuités
groupe de 20 personnes	4 gratuités
emplacement	2,15 €
véhicule	2.05 €
camping-car	4,30 €
simple vidange	4.00 €
électricité	3,50 €
animal	gratuit
"Garage mort"	4.00 €
<b>(service)</b>	
machine à laver	4.00 €
mini-golf	2.00 €
douche (pour les non campeurs)	3.00 €
<b>Location de mobiles-homes (ancien modèle)</b>	
<b>Basse saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	220.00 €
week-end ( 2 nuits)	95.00 €
nuit supplémentaire *	28.00 €
<b>Haute saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	285.00 €
nuit supplémentaire *	42.00 €
<b>Location de mobiles-homes 2 chambres (nouveau modèle)</b>	
<b>Basse saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	320.00 €
week-end (2 nuits)	126.00 €
nuit supplémentaire*	42.00 €
<b>Haute saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	383.00 €
nuit supplémentaire*	57.00 €
<b>Location de mobiles-homes 3 chambres (nouveau modèle)</b>	
<b>Basse saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	340.00 €
week-end (2 nuits)	130.00 €
nuit supplémentaire*	45.00 €
<b>Haute saison</b>	

semaine (du samedi au samedi)	408.00 €
nuit supplémentaire*	61.00 €
<b>Location de Pods</b>	
<b>Basse saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	200.00 €
week-end (2 nuits)	67.00 €
nuit supplémentaire*	25.00 €
<b>Haute saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	240.00 €
week-end (2 nuits)	80.00 €
nuit supplémentaire*	40.00 €
<b>Location de Tentes lodges</b>	
<b>Basse saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	190.00 €
week-end (2 nuits)	62.00 €
nuit supplémentaire*	25.00 €
<b>Haute saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	220.00 €
week-end (2 nuits)	70.00 €
nuit supplémentaire*	35.00 €
<b>Refuge Jacquaire (Nuit unique)</b>	<b>12.00 €</b>

<b>Location de vélos</b>			
	<b>Cautiion</b>	<b>½ Journée (4h max)</b>	<b>1 journée</b>
Vélo à assistance électrique	200 euros	5 euros	10 euros
Vélo standard	0	4 euros	8 euros

**Convention de gestion voirie entre la commune et Grand Poitiers Communauté Urbaine pour l'entretien de premier niveau dans le bourg**

Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire présente ce dossier en indiquant que depuis le 17 février 2017, Grand Poitiers, par délibération, a étendu à l'ensemble de son territoire les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine.

A partir du 17 février 2017, Grand Poitiers est ainsi devenu compétent, sur l'ensemble de son territoire, en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie et de ses dépendances.

Ce transfert de compétence implique des transferts de biens et de ressources des Communes vers Grand Poitiers. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a ainsi eu pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de la compétence voirie entre communes et intercommunalité, sur la base des chiffrages réalisés par les communes.

Des conventions de gestion ont été mises en place entre Grand Poitiers et les communes jusqu'au 31 décembre 2024.

La CLETC du 19 mai 2016 et celle du 5 octobre 2017 ont arrêté les dépenses de fonctionnement par commune. Ces dépenses intègrent les dépenses de ressources humaines affectées à la compétence

voirie. Sur la base de la CLECT, certaines communes n'ont pas prévu de transfert de personnel soit parce que le montant financier arrêté par la CLECT ne permet pas de rémunérer un agent, soit parce que le montant financier arrêté par la CLECT permet de rémunérer et donc de transférer un agent mais la commune a considéré qu'elle ne pouvait pas procéder au transfert sans déséquilibrer son fonctionnement au quotidien.

La présente convention a pour objectif de maintenir ces conventions de gestion avec les communes qui ont conservé du personnel précédemment affecté à la compétence voirie.

**Ceci ayant été exposé il a été convenu ce qui suit :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 – D2/B1-03 du 6 décembre 2016 créant le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grand Poitiers Communauté d'agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 D2/B1 – 10 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Vu la délibération n°2017-0769 du conseil communautaire de Grand Poitiers du 8 décembre 2017 convention de gestion Voirie pour l'entretien de 1<sup>er</sup> niveau dans le bourg

Vu la délibération n° 2019-0578 du conseil communautaire de Grand Poitiers du 27 septembre 2019, Pacte territorial – Intégration et solidarité, déclinaison n° 2 bonification du remboursement des interventions sur les conventions de 1<sup>er</sup> niveau pour la voirie.

Vu la délibération n° 2020-0426 du conseil communautaire de Grand Poitiers du 4 décembre 2020, portant la reconduction d'une année de la convention de gestion Voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Vu la délibération n° 2021-0564 du conseil communautaire de Grand Poitiers du 10 décembre 2021 portant reconduction de la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024

Vu la délibération 2024 – 0486 du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 29 novembre 2024 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente ou son représentant à la signer,

Vu la délibération n°2024 / 73 du Conseil municipal de Lusignan du lundi 02 décembre 2024 approuvant la présente convention et autorisant le Maire ou son représentant à la signer,

Considérant que le transfert de la compétence voirie à Grand Poitiers s'est accompagné du transfert des ressources affectées à la compétence par les communes, le chiffrage ayant été arrêté par la CLECT.

Considérant que ce transfert de charges ne s'est pas systématiquement accompagné de transfert du personnel des communes précédemment affecté à la compétence voirie.

Considérant que pour assurer l'exercice efficace de la compétence voirie et compléter l'action des centres de ressources mis en place par Grand Poitiers sur son territoire, il convient de conventionner avec les communes qui ont conservé leurs ressources humaines afin de leur confier des prestations en matière de voirie.

**Article 1er - Objet**

Grand Poitiers confie aux communes qui ont conservé leurs ressources humaines précédemment affectées à la compétence voirie, la réalisation d'un premier niveau de service dans les conditions de l'article 3 ci-dessous.

Pour ces prestations, la Commune intervient au nom et pour le compte de Grand Poitiers Dans le cadre de cette convention, les communes gèrent la ressource humaine affectée complètement ou partiellement à l'entretien de la compétence voirie. Grand Poitiers n'interviendra pas sur ce premier niveau d'entretien.

Ce premier niveau d'entretien s'exerce à l'intérieur des bourgs concernés (en zone agglomérée).  
GPCU assure l'entretien de l'ensemble des voiries hors bourg pour ces communes.

Liste des communes :

Des conventions de gestion sont donc établies pour les communes suivantes :

**Centre de ressources Sud** : Lusignan, Jazeneuil, Curzay-sur-Vonne, Sanxay, Celle-L'Evescault, Saint-Sauvant, Béruges, Croutelle.

**Centre de ressources Est** : La Puye, Bonnes, La Chapelle Moulière, Jardres, Tercé.

### Article 2 - Durée

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Elle pourra être réexaminée chaque année, sur demande d'une des parties 1 mois minimum avant la date d'échéance. Elle peut être modifiée dans les conditions précisées à l'article 7 de la présente convention.

### Article 3 - Répartition des prestations entre communes et Grand Poitiers

	Communes sous convention	Centres de ressources Grand Poitiers
<b>Signalement, patrouillage</b>	X	X
<b>Voirie :</b>		
Mise en sécurité	X	
Nids de poules, trous : chaussées et trottoirs	X	
Réfections ponctuelles de chaussées		X
Réfections partielles trottoirs		X
Recèlements/remplacements ponctuels bordures, pavés etc.	X	
Reprise caniveaux	X	
Création entrées charretières	à la charge du pétitionnaire	
Reprise marquage au sol et signalisation horizontale		X
réparations signalisation verticale	X	
Changement signalisation verticale		X
Entretien des équipements de mobilier urbain	X	
Installation de nouveaux équipements de mobilier urbain		X
<b>Accotements de voirie</b>		
Entretien des espaces verts d'embellissement	X	
Tonte des espaces verts d'accotements de voirie. Entretien des noues végétalisées, fossés, taille de haies arbustives et rejets en pied d'arbre d'alignement	X	
Elagage et entretien des arbres d'alignement		X
Entretien des fossés, des haies, fauchage hors bourg		X
<b>Ouvrages d'art et systèmes</b>		
Entretien des ouvrages d'art		X
Reprises murs de soutènement		X
Entretien des feux et des bornes de voirie sur DP		X

### Article 4 – Conditions financières

Grand Poitiers reversera à la commune 100 % du montant évalué par la CLECT en 2017 des ressources humaines affectées à la compétence voirie, Grand Poitiers remboursera les prestations des communes

à l'article 62875.

La commune inscrira le titre à l'article 70876.

Commune	Nbre hab	CLECT RH par commune
<b>CDR EST</b>		
Bonnes	1 740	32 810
Jardres	1 251	19 055
La Chapelle Moulière	674	6 606
La Puye	616	23 022
Tercé	1 112	7 866
<b>CDR SUD</b>		
Béruges	1 333	39 287
Celle l'Evescault	1 347	3 007
Croutelle	819	36 055
Curzay Sur Vonne	426	2 849
Jazeneuil	837	321
<b>Lusignan</b>	<b>2 650</b>	<b>15 000</b>
Sanxay	556	1 593
Saint Sauvant	1 301	10 160

#### **Article 5 : Responsabilité – Assurance**

La Commune est responsable du service et des éventuels dommages résultant des obligations mises à sa charge.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmet pour information à Grand Poitiers. De même, elle maintient sa garantie contre tous les dommages susceptibles d'affecter les biens nécessaires à l'exercice du service.

Par ailleurs, Grand Poitiers souscrit les assurances nécessaires contre toute mise en cause de sa responsabilité civile, administrative, pénale et de celle de ses représentants, en tant qu'autorité compétente dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

#### **Article 6 – Contrôle**

Grand Poitiers se réserve le droit d'effectuer tous les contrôles nécessaires. La Commune doit donc laisser libre accès à Grand Poitiers et à ses agents, à l'ensemble des informations et documents concernant la réalisation des missions objets de la présente.

#### **Article 7 – Modifications**

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

#### **Article 8 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée avant son terme par l'une ou l'autre des parties :

- En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivi d'effets ;
- Pour des motifs d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'1 mois ;
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Commune et des travaux éventuellement réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel la Commune doit remettre à Grand Poitiers l'ensemble des dossiers.

#### **Article 9 – Attribution juridictionnelle**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance

juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse doit être soumise au Tribunal Administratif de Poitiers.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés valide la convention présentée et autorise le maire à la signer.

### Destinations des coupes de bois - exercice 2025

Monsieur Christophe Sinault, Conseiller Délégué en charge de la gestion du Grand Parc présente ce dossier :

Il donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre de l'Office national des forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur Sinault présente les coupes de bois **coupes dites « réglées »** que l'Office national des Forêts propose d'inscrire à la vente ou à la délivrance dans la forêt du Grand Parc relevant du régime forestier.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :**

**1 –** d'Approuver l'inscription à l'état d'assiette en 2025 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe ( <b>vente</b> ou <b>délivrance</b> )
Forêt communale de Lusignan	11 A et 11 B	14 ha 47	Amélioration bois moyen	délivrance
	9	15 ha 43	Amélioration bois moyen	Report demandé (assiette 2026)
	Diverses	Forêt	Produits accidentels	Délivrance

**2 -** Choisit leur destination dans le tableau ci-dessus entre :

- **vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

- **délivrance** (pour les besoins de la collectivité **ou** pour "partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature" (art. L.241-17 du Code forestier).

**3 -** Précise entre outre :

- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

- Madame Brigitte Ayrault
- Monsieur Christophe Sinault
- Monsieur Jean-Louis Ledoux

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,

- que le délai d'exploitation est fixé au : 30 novembre 2025 à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document en rapport avec cette opération.

## Organisation du Marché de producteurs le mercredi 23 juillet 2025

Madame Catherine Marot, Adjointe au Maire en charge des manifestations présente ce dossier :

Madame Catherine Marot, indique que chaque année la Commune organise en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne le Marché de producteurs.

Le marché de producteurs aura lieu le mercredi 23 juillet 2025 de 18h00 à 22h00 sur le site des Promenades.

Madame Catherine Marot donne lecture du projet de contrat de prestation entre la Commune et la Chambre d'Agriculture de la Vienne qui fixe les modalités d'organisation et le tarif facturé par la Chambre d'Agriculture à la Commune.

Pour cette année 2025, la participation financière s'élève à 1 877.29 € HT soit 2 252.75 € TTC, elle prendra en compte les frais d'animation de la soirée et la présence d'un agent de la Chambre d'Agriculture de 15H00 à 22H00.

Après délibération, le Conseil Municipal valide l'organisation du marché de producteurs le 23 juillet 2025 sur le site des Promenades.

Ce contrat de prestation ainsi que tous les frais concernant cette manifestation seront imputés sur la section de fonctionnement en dépenses au chapitre 011 – Charges à caractère général au compte 623 Publicités publications relations publiques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés valide les termes du contrat présenté et autorise le Maire à le signer et à intervenir.

## Demande de subvention de l'association « Pays Mélusin Basket Club (PMBC) »

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association « **Pays Mélusin Basket Club (PMBC)** » qui se voit devoir régler une taxe d'habitation sur le local mis à disposition par la commune Route de Saint Germier.

Afin de soutenir cette association, Monsieur le Maire propose que la commune attribue une subvention de 530.00 € (montant de la taxe d'habitation demandée).

Mme Anne Gatard-Braconnier représentée par M. Christian Chaintré ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association PMBC.

Après délibération à la majorité des présents et représentés (21 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) le Conseil Municipal accepte la présente demande et autorise le Maire à procéder au versement sur l'exercice 2024 au compte 65748 en dépenses de fonctionnement.

## Décision modificative N°4 Budget principal Commune

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire d'ajuster le budget pour clore l'exercice budgétaire dans les meilleures conditions, il propose au Conseil Municipal la Décision Modificative Budgétaire N°4 suivante :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	-9 000,00	021 Virement de la section de fonct	-57 000,00
2116 (21) : Cimetière	-8 000,00		
2132 (21) : Bâtiments privés	-10 000,00		
2157 (21) : Matériel et outillage technique	-20 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	-10 000,00		

<b>Total section d'investissement</b>	<b>-57 000,00</b>	<b>-57 000,00</b>
---------------------------------------	-------------------	-------------------

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 Virement à la section d'investis	-57 000,00		
6218 (012) Autre personnel extérieur	46 000,00		
6541 (65) Créances admises en n-valeur	-4 000,00		
673 (67) Titres annulés sur exercices anté	15 000,00		
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>0,00</b>		<b>0.00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-57 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-57 000,00</b>

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés valide cette décision modificative budgétaire et autorise le Maire à intervenir.

## Questions diverses

Concernant le projet gendarmerie, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de modification du zonage du PLU a été déposée auprès de l'autorité environnementale car la parcelle est classée en zone N, c'est-à-dire Naturelle, afin de la rendre constructible avant envoi du dossier complet au Ministère de l'Intérieur. La réponse de l'autorité environnementale se fera dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Serge Boulanger, nouveau Préfet de la Vienne, est venu rencontrer la municipalité mercredi 27 novembre. Il s'agissait de son premier déplacement depuis sa nomination. La convention « Fonds Vert » demandé par la commune pour le dossier de rénovation de la friche commerciale a été signée, l'enveloppe du Fonds Vert a été attribuée à hauteur de 874 000 €.

La 1<sup>ère</sup> réunion d'appel d'offres pour ce même dossier s'est tenue mercredi 27 novembre matin avec l'AT 86 chargée de préparer cette réunion dans le cadre de leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 74 dossiers ont été consultés, 44 candidatures ont répondu à l'appel d'offres. Les 44 candidatures ont été présentées, 14 candidatures remplissaient les critères. La commission appel d'offres a retenu 5 sociétés d'architectes qui vont donc concourir pour présenter leur projet le 31 janvier 2025 lors de la 2<sup>ème</sup> commissions d'appel d'offres.

Brigitte Ayrault indique que la Ville a reçu ce jour le du 3<sup>ème</sup> prix départemental « Jardinons notre territoire » (anc. Villes et villages fleuries) ainsi qu'un prix spécial cocréation avec les étudiants pour le jardin médiéval.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion organisée par le SIVOS se tiendra le 10 décembre à l'attention des parents d'élèves, et un comité de pilotage se tiendra le 10 décembre avec le Préfet, le Dasen, la Caf.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dates suivantes :

- Repas des aînés organisé par le CCAS : Dimanche 16 février 2025 à L'Espace 5
- Vœux à la population : Mercredi 29 janvier 2025 vers 19h (horaire à préciser) à l'Espace 5
- Vœux au personnel : Jeudi 16 janvier 2025 à 18h30 à la résidence autonomie du Val de Vonne.

Charles Deroo remercie tous les élus qui ont participé à l'organisation du « Dimanche de caractère » le 20 octobre : c'était une très bonne expérience, félicitations des participants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour M. le Maire lève la séance à 20h59.

Le secrétaire de séance

Didier Morel

Le Maire

Jean-Louis Ledoux